

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille **vingt-deux**, le **quatorze Décembre**, à **18h30**, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / ALEXANDRE David / AMET Aurore / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLLIN Guy, représenté par BALLEST Françoise / COLLOT Antoine / DUMONT Éric/ EMO Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / LAUNOIS Sylvie / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / **LEONARD Pierre (à partir du point n° 12)** / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / REGNAULD Daniel, représenté par GILLARDIN Jean-Luc / RICHARD Claude / RICLOT Marcel / SAUNOIS Christian / THOMAS Fabienne.

Procurations(s) : PALMIERI Virginie a donné procuration à LAUNOIS Sylvie
THIERY Fabienne a donné procuration à GEOFFROY Laurent

Absent(s) : BORD Jérôme / COLIN Francis / GUILLAUME Pierre / JULLION André / **LEONARD Pierre (jusqu'au point n° 11)** / MONTLIBERT François.

Excusé(s) : BIGOT Carole / STELMACH Jean-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **Philippe LOUSTE**.

Après l'appel des conseillers communautaires, le président a appelé à une minute de silence en l'hommage de M. Daniel DIEU décédé le 3 décembre dernier.

Nombre de Conseillers en Exercice	38	
	Point n° 1 au point n°11.	A partir du point n°12, Pierre LEONARD arrive en séance.
Nombre de participants Présents	28	29
Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de Procurations(s)	2	2
Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)	8	7
Nombre de Votants	30	31

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 20 Décembre 2022.

Les Procès-Verbaux de la séance du **24 août 2022 et du 17 octobre 2022** ont été approuvés.

La séance est ouverte.

Une présentation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est exposée par Antoine COLLOT en début de séance et ce dernier :

- fait distribuer une enveloppe par commune aux conseillers communautaires présents contenant des documents concernant l'OPAH. Il s'agit de questionnaires à remplir par la commune et par les habitants ;
- fait circuler une lettre de soutien à la compagnie théâtrale « la Compagnie des Ombres du Soir » proposée à la signature des conseillers communautaires présents. La compagnie est celle que fait intervenir la Codecom dans le cadre des animations culturelles de l'été et le degré de soutien ainsi obtenu conditionnera l'implication future des financeurs de l'action aux côtés de la Codecom.

Ensuite Eric DUMONT propose une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant le versement du budget général au budget tourisme, qui est acceptée par les élus.

Le président rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

C'est le moyen le plus sûr de ne pas être dans l'incapacité de payer les dépenses surtout lorsqu'elles s'échelonnent sur plusieurs exercices.

Cette comptabilité d'engagement à fait défaut ces années précédentes, et nous amène à prendre des Décisions Modificatives pour clôturer le budget 2022.

Un effort tout particulier a été fait cette année à l'occasion du recrutement de notre nouvelle comptable sur la régularisation d'anciens mandats non traités à la suite de rejets successifs. De plus nous nous heurtons parfois à une certaine inertie de la part de quelques prestataires qui bloquent ainsi les dossiers.

Pour autant, ces Décisions Modificatives n'entachent pas l'équilibre du budget. Elles permettent d'ajuster des crédits en cours d'exercice en dépenses et en recettes.

Yannick ADNET : Il doit y avoir une erreur au chapitre 021 (de la délibération n° 1 à l'ordre du jour), car le montant en recettes est en négatif.

Cédric GUILLAUMÉ précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur.

Les chapitres 021 et 023 sont des chapitres budgétaires non suivis de réalisation. Ils permettent initialement d'abonder la section d'investissement (021) par la section de fonctionnement (023). La non-réalisation de certains investissements prévus au Budget Primitif 2022, rend alors possible la réduction des crédits ouverts aux chapitres 021 et 023 (- 93 000 €), l'objectif étant de dégager des fonds en fonctionnement sans compromettre l'équilibre budgétaire.

65-2022 .1. Décision Modificative sur le budget Général.

Le Président explique qu'une Décision budgétaire Modificative est nécessaire au budget général :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, Article 611 :	+ 125.000 €.
Chapitre 012, Article 64111 :	+ 15.000 €.
Chapitre 65, Article 6558 :	- 15.000 €.
Chapitre 65, Article 657363 :	+ 1.170 €.
Chapitre 023 :	- 93.000 €.



<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Chapitre 013, Article 6419 :	+ 13.000 €.
Chapitre 77, Article 773 :	+ 20.170 €.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Chapitre 20, Article 2031 :	- 35.000 €.
Chapitre 21 : Article 21312 :	- 58.000 €.

<u>Recettes d'investissement :</u>	
Chapitre 021 :	- 93.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la Décision Modificative.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la Décision Modificative proposée comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
Chapitre 011, Article 611 :	+ 125.000 €.
Chapitre 012, Article 64111 :	+ 15.000 €.
Chapitre 65, Article 6558 :	- 15.000 €.
Chapitre 65, Article 657363 :	+ 1.170 €.
Chapitre 023 :	- 93.000 €.

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Chapitre 013, Article 6419 :	+ 13.000 €.
Chapitre 77, Article 773 :	+ 20.170 €.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Chapitre 20, Article 2031 :	- 35.000 €.
Chapitre 21 : Article 21312 :	- 58.000 €.

<u>Recettes d'investissement :</u>	
Chapitre 021 :	- 93.000 €.

POUR : 30 (unanimité)

66-2022 .2. Décision Modificative sur le budget Tourisme.

Le Président explique qu'une Décision budgétaire Modificative est nécessaire au budget tourisme **pour assurer le salaire de la personne ayant remplacé Aline Parmentier actuellement en maladie.**

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
Chapitre 011, Article 6251 :	+ 230 €.
Chapitre 012, Article 64111 :	+ 1.870 €.
Chapitre 65, Article 6558 :	- 230 €.

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Chapitre 013, Article 6419 :	+ 700 €.
Chapitre 74, Article 74751 :	+ 1.170 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la Décision Modificative.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la Décision Modificative proposée comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, Article 6251 : + 230 €.
Chapitre 012, Article 64111 : + 1.870 €.
Chapitre 65, Article 6558 : - 230 €.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013, Article 6419 : + 700 €.
Chapitre 74, Article 74751 : + 1.170 €.

POUR : 30 (unanimité)

67-2022 .3. Décision Modificative sur le budget Zone Sous-Retendu.

Le Président explique qu'une Décision budgétaire Modificative est nécessaire au budget Zone Sous-Retendu, **le règlement d'une facture du Maître d'Œuvre devant être effectuée avant le 31 décembre 2022.**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, Article 6045 : + 2 700 €.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042, Article 71355 : + 2 700 €.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040, Article 3555 : + 2 700 €.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16, Article 1641 : + 2 700 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la Décision Modificative.

Le dossier du permis d'aménager est en bonne voie d'achèvement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la Décision Modificative proposée comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, Article 6045 : + 2 700 €.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042, Article 71355 : + 2 700 €.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040, Article 3555 : + 2 700 €.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16, Article 1641 : + 2 700 €.

POUR : 30 (unanimité)



68-2022 .4. Décision Modificative sur le budget Assainissement.

Le Président explique qu'une Décision budgétaire Modificative est nécessaire au budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, Article 618 : - 3.800 €.
Chapitre 014, Article 706129 : + 3.800 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la Décision Modificative.

Eric DUMONT précise que l'opération est sans impact, la modification s'effectuant de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la Décision Modificative proposée comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, Article 618 : - 3.800 €.
Chapitre 014, Article 706129 : + 3.800 €.

POUR : 30 (unanimité)

69-2022 .5. Attribution du Marché de Prestation Ordures Ménagères.

Le marché de prestation de collecte, traitement et transport des Ordures Ménagères prend fin au 31 décembre 2022. Un appel d'offres a donc été lancé en juillet 2022 pour recruter un ou des nouveaux prestataires.

La Commission d'ouverture des plis du 30 septembre a constaté que 5 lots étaient infructueux. Ils ont donc été relancés.

A l'issue de l'ouverture des plis des lots republiés, les candidats ont été attributaires comme suit :

- Recyclables Secs Hors Verre : Véolia Onyx Est
- Plastiques, huisseries et polystyrène : VALO
- Cartons des entreprises : ADPM
- DMS : Cédilor

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de valider les propositions d'attribution présentée,



D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire, y compris avenants.

Eric DUMONT précise que face à l'importante augmentation des coûts de collecte il faudra certainement redéfinir le projet d'extension de la déchetterie en deux phases pour maîtriser les dépenses.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Ordures Ménagères du 04 octobre 2022 ainsi que la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les propositions d'attribution présentée,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire, y compris avenants.

POUR : 30 (unanimité)

70-2022 .6. Accord de principe d'un conventionnement de partenariat avec le Syndicat des Eaux de Mangiennes.

Le Syndicat des eaux de la région de Mangiennes exerce aujourd'hui la compétence eau potable sur la commune de Jametz.

Au cours de l'été, un contact avait été établi avec leur Président afin d'initier une démarche partenariale avec leur service, notamment en termes de gestion des systèmes d'assainissement du territoire.

Cette réflexion était menée afin d'assurer un suivi, par des techniciens spécialisés de la Station d'épuration de Juvigny sur Loison pour laquelle le suivi trop peu poussé des équipes en place ne permettait pas une optimisation des performances, menant à des mises en demeure régulières de la Direction Départementale des Territoires.

Lors de la rencontre avec le Syndicat, l'élaboration d'une convention de prestation de service public-public a été évoqué afin de déléguer la gestion technique (entretien, surveillance et mise en place de télégestion) et le suivi de la Station d'épuration de Juvigny sur Loison aux personnels qualifiés du syndicat tout en conservant la responsabilité et la compétence assainissement sur la commune. La commune de Juvigny continuerait à assurer l'entretien des espaces verts du site mais n'aurait plus à assumer le suivi technique.

La convention est en cours de rédaction, et sera proposée à la concertation des commissions compétentes dans chaque instance mais il est nécessaire de valider le principe de la rédaction de ladite convention. Cette information évoquée dans le flash info du mois de juillet n'a pas menée à des contradictions éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,



DE VALIDER le principe de contrat de prestation public-public avec le syndicat de Mangiennes pour la Station de Juvigny sur Loison

Yannick ADNET : N'y a-t-il pas de risque de chevauchement ? La possibilité de travaux sur un périmètre plus large sera-t-elle réalisable ?

Mélanie MALACARNE (Responsable du service environnement) : L'extension du périmètre d'intervention du Syndicat au-delà de Juvigny sur la Communauté de Communes est envisageable. Mais en termes d'Assainissement, la délégation court jusqu'en 2024 et doit faire l'objet d'une réflexion globale. Quant à l'Eau potable, c'est une option sérieuse qui ne peut être prise en compte qu'après l'étude de gouvernance.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de contrat de prestation public-public avec le syndicat de Mangiennes pour la Station de Juvigny sur Loison

POUR : 30 (unanimité)

71-2022 .7. Convention pour la constitution de dossiers de retraite avec le concours du Centre de Gestion de la Meuse.

La communauté de communes a en charge pour certains agents la constitution de leurs dossiers de retraite. Plusieurs cas très spécifiques sont actuellement traités et mériteraient un appui juridique et technique. Le Centre de gestion de la Meuse propose ce soutien et peut assurer pour le compte des collectivités territoriales la gestion de ce type de problématique. Le Président propose l'adhésion à ce service (30 à 50 euros suivant le type de dossier).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER d'adhérer à ce service du Centre de gestion de la Meuse

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire dont la convention d'adhésion.

Yannick ADNET : La facturation sera-t-elle annuelle ou individuelle ?

Eric DUMONT : Elle se fera à chaque dossier traité.

Adrien PASCOLINI (Directeur Général des Services) : Uniquement pour les dossiers d'agents concernant la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) travaillant plus de 28 heures pour lesquels on a l'obligation de monter un dossier.

Christian MEURICE : Est France Service ?

Adrien PASCOLINI : Oui, France Service est disponible pour les agents qui dépendent de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) car ils sont responsables de leur dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à ce service du Centre de gestion de la Meuse.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire dont la convention d'adhésion.

POUR : 30 (unanimité)

72-2022 .8. Ouverture de poste d'Attaché Principal.

Le Président explique que dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, il est nécessaire d'ouvrir un second poste d'attaché principal afin qu'une période de passation puisse être mise en place au cours du mois de janvier. Cela est nécessaire aussi bien du point de vue statutaire que du point de vue de la rémunération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'attaché principal ainsi que D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Eric DUMONT révèle le nom du nouveau Directeur Général des Services, André REMY, actuellement en poste au même titre à la Mairie de Cosnes-et-Romain (en Meurthe et Moselle).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture d'un poste d'attaché principal.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 30 (unanimité)

73-2022 .9. Remboursement à une Collectivité pour le Compte Epargne Temps (CET).

Dans le cadre des différents mouvements de personnels, il est régulièrement question de la reprise d'un CET (Compte Epargne Temps).

Cette reprise peut être payée à la collectivité accueillante par la collectivité d'origine. Le Président propose que ce dispositif soit mis en place afin de faciliter les mouvements de personnels.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER le paiement et la facturation lors de la reprise de CET.

Régis AUBRY : Que ce passe-t-il si on n'accepte pas ?

Eric DUMONT : Un accord doit obligatoirement être trouvé entre les 2 collectivités.

Cédric GUILLAUMÉ : Dans le cas de notre Directeur Général des Services partant, la Communauté de Communes doit indemniser la Collectivité accueillante des congés épargnés. Concernant le D.G.S. arrivant, c'est à la Commune de Cosnes et Romain de rembourser à la Communauté de Communes les éventuels jours portés sur un Compte Epargne Temps. Enfin, les intéressés ont 3 possibilités pour utiliser leur C.E.T. au sein de leur Collectivité accueillante :

- **Vendre les jours épargnés selon le barème en vigueur,**
- **Utiliser les jours épargnés au même titre qu'un congé,**
- **Transformer les jours épargnés en point R.A.F.P. (*Retraite Additionnelle de la Fonction Publique*).**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le paiement et la facturation lors de la reprise de CET.

POUR : 30 (unanimité)

74-2022 .10. Remboursement des frais de transport pour le colloque AMORCE.

La communauté de communes du Pays de Montmédy a été invitée à participer en tant qu'intervenant à la conférence AMORCE « l'impact de l'augmentation des coûts sur la fiscalité des déchets » le 15/11/2022 à Paris.

Ce colloque permettait un retour d'expériences de collectivités innovantes en matière de gestion des déchets.

Les frais de transport ont été pris en charge par le Président afin de s'y rendre avec la technicienne référente. Il est proposé le remboursement de la somme de 204 euros au Président.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER le remboursement de la somme de 204 euros au titre des frais de transport au Président.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la somme de 204 euros au titre des frais de transport au Président.

POUR : 30 (unanimité)

75-2022 .11. Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de la cantine.

Pour répondre à des situations particulières qui peuvent survenir dans le quotidien, il est proposé de faire mention dans le règlement que tout événement à caractère extérieur, imprévisible et irrésistible pourra faire l'objet d'une dérogation au délai de prévenance concernant la cantine et l'accueil périscolaire, ceci à la seule appréciation du service compétent de la Communauté de Communes., de l'élu référent et du Président.

Concernant la cantine scolaire, il est proposé d'instaurer une clause de majoration de facturation pour tout repas pris en dehors des conditions du règlement, soit 5 fois le coût unitaire en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE MODIFIER le règlement en introduisant une dérogation pour cas de force majeure dans les délais de prévenance.

D'AUTORISER la majoration de facturation du repas cantine en cas de manquement au règlement.

Françoise BALLETT (*représentante de Guy COLLIN*) **48 h de délai, c'est abusé, car les gens ne savent pas toujours à l'avance.**

Eric DUMONT : Le cas de force majeure, comprend le cas d'un enfant malade par exemple. Les situations seront traitées et analysées par les services de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Evelyne BON : Le Centre Wilson ne peut pas faire ce qu'il a fait la dernière fois ?

Eric DUMONT : Non.

Yannick ADNET : Qui gère le service scolaire à la Communauté de Communes ?

Eric DUMONT : Le Service Périscolaire est géré par Christine CHASSAIN, Adrien PASCOLINI (Directeur Général des Services) avec Eric EMO (Vice-Président dédié).

Eric EMO : à 95%, nous n'avons pas de problème. Mais il y a parfois des abus, donc il faut cadrer pour ne pas que tout et n'importe quoi se fasse, car cela peut engendrer des problèmes de sécurité et de gaspillage de nourriture.

François BALLETT : Il y a du gâchis.

Eric EMO : Faux ; Test sur l'ensemble des sites sur les dernières semaines, il n'y a pas de reste.

Dominique AARNINK GEMINEL : Majorer le montant de facturation par 5, c'est trop.

Laurent GEOFFROY : Il faut que ce soit dissuasif.

Eric DUMONT : S'il y a débat, on passe en commission le sujet.

Yannick ADNET : Cas de force majeure, c'est trop fort. Ne peut-on pas changer la sémantique car parfois des soucis organisationnels peuvent être des situations ne relevant pas forcément de la force majeure.

Eric EMO : Oui, c'est sûr.

Yves LECRIQUE : Il s'agit surtout d'acter que la Communauté de Communes est la seule à pouvoir décider.

Adrien PASCOLINI : Le Centre Wilson a été invité à communiquer davantage sur le contexte répétitif.

Evelyne BON : Pour les parents concernés par « un cas exceptionnel » oui, mais « répétitif » non.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement en introduisant une dérogation pour cas de force majeure dans les délais de prévenance.

AUTORISE la majoration de facturation du repas cantine en cas de manquement au règlement.

POUR : 30 (unanimité)

Arrivée de Pierre LEONARD en séance.

76-2022 .12. Régie Piscine.

La piscine de Marville étant fermée et ne devant pas rouvrir, il est proposé par le Président de clôturer la régie. Cette dernière nécessite notamment de terminer plusieurs opérations en suspens. Il s'agit notamment d'autoriser la destruction de cartes émises mais non vendues et d'autoriser le versement des dernières sommes détenues.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de la clôture de la régie de la piscine.

D'AUTORISER la destruction des cartes déposées mais non vendues ainsi que le versement des dernières sommes.

Précision apportée par Eric DUMONT : La piscine de Marville est fermée depuis 2020 sans perspective de réouverture.

Il convient donc de clôturer la régie qui s'y applique.

Nous avons fait le maximum pour rembourser les séances non consommées depuis la fermeture. A partir de la clôture de la régie, plus aucun remboursement ne sera étudié considérant qu'il est un peu tard maintenant pour se manifester.

La clôture consiste en la destruction des cartes émises et non commercialisées car elles sont toujours inventoriées et représente une valeur comptable et au versement des dernières sommes détenues.

Evelyne BON : Il y a encore beaucoup de cartes.

Adrien PASCOLINI : Les cartes étaient établies par la Communauté de Communes, puis déposées en Trésorerie Principale qui leur donnait une valeur. D'ailleurs, le problème vient de là dans les remboursements, car certaines cartes ont été perdues par les abonnés. La somme totale des cartes non utilisées à détruire est estimée à 800 €.

Yannick ADNET : Ne sommes-nous pas tenus de communiquer sur le sujet et laisser une date butoir ?

Adrien PASCOLINI : L'information a déjà circulé, mais les remboursements qui ne sont pas faits sont surtout ceux qui posent un problème (paiement en numéraire sans reçu par exemple).

Cédric GUILLAUMÉ : Le souci, c'est que si on rembourse sans justificatif, cela laisse la porte ouverte à des remboursements sans raison. En plus, les créances s'éteignent au bout d'un moment.

Yannick ADNET : Cela aurait été bien de communiquer.

Cédric GUILLAUMÉ : Cela a été le cas et les gens ont joué le jeu.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la clôture de la régie de la piscine

AUTORISE la destruction des cartes déposées mais non vendues ainsi que de l'enregistrement des dernières sommes détenues en liquide.

POUR : 30

Contre(s) : /

Abstention(s) : 1 (Yannick ADNET)

77-2022 .13. Motion concernant les déserts médicaux.

Afin d'apporter plus d'équité et le service minimum attendu dans le domaine de la santé, nous réclamons une répartition des docteurs en médecine sur tout le territoire de la République.

Les jeunes médecins, dès l'obtention de leur diplôme assureraient cette répartition pour une durée de 5 ans.

Afin d'acter cette demande, nous souhaitons que ce projet soit soumis au vote des Français dans le cadre d'un référendum national.

Le résultat, attendu, permettra de sortir très rapidement d'une situation inégale, voire très critique d'une compétence régaliennne depuis trop longtemps abandonnée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER le vote de cette motion concernant les déserts médicaux.

Christian MEURICE : Je retirerai « équitable » à la deuxième ligne.

Pierre LEONARD : On avait demandé de retirer le 2^{ème} paragraphe.

Adrien PASCOLINI : Déjà fait sur la deuxième version.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le vote de cette motion concernant les déserts médicaux.

POUR : 30

Contre(s) : /

Abstention(s) : 1 (Guy-Joël CHATTON)

Dominique AARNINK GEMINEL : Pour information, cela va induire des mouvements de grève.

Cédric GUILLAUMÉ : Vous pouvez passer une motion à l'ordre du jour de vos Conseils Municipaux afin de la faire remonter auprès de l'Association des Maires de France.

Yves LECRIQUE : Il serait judicieux de l'envoyer à l'Ordre des Médecins également.

Dominique AARNINK GEMINEL : l'Agence Régionale de Santé aussi.

14. Questions diverses

Point ajouté à l'ordre du jour annoncé en début de séance et validé par l'ensemble du Conseil Communautaire :

78-2022.14. Versement du budget Général au budget Tourisme.

Le Président explique qu'il est nécessaire de faire un versement complémentaire de 1 170 €uros du budget général vers le budget tourisme, ce dernier étant particulièrement contraint.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le versement de 1 170 €uros au budget tourisme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le versement de 1 170 €uros du budget général vers le budget tourisme.

POUR : 31 (unanimité)


Evelyne BON informe : le 26 janvier prochain, une réunion Vie Associative est programmée relative au Forum des Associations de septembre 2023.


Fait à Montmédy, le 4 janvier 2024.

Transmis pour avis et approbation le 3 janvier 2024
au Secrétaire de séance,


Philippe LOUSTE

Le Président,


Eric DUMONT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Pays
de
Montmédy
★

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des

Délibérations :

Objet des délibérations :

N°	Annuel	N° ordre Convoc		
65	-2022	1	Décision Modificative sur le budget Général.	
66	-2022	2	Décision Modificative sur le budget Tourisme.	
67	-2022	3	Décision Modificative sur le budget Zone Sous-Retendu.	
68	-2022	4	Décision Modificative sur le budget Assainissement	
69	-2022	5	Attribution du Marché de Prestation Ordures Ménagères.	(*)
70	-2022	6	Accord de principe d'un conventionnement de partenariat avec le Syndicat des Eaux de Mangiennes.	(*)
71	-2022	7	Convention pour la constitution de dossiers de retraite avec le concours du Centre de Gestion de la Meuse.	(*)
72	-2022	8	Ouverture de poste d'Attaché Principal.	(*)
73	-2022	9	Remboursement à une Collectivité pour le Compte Epargne Temps (CET).	(*)
74	-2022	10	Remboursement des frais de transport pour le colloque AMORCE.	(*)
75	-2022	11	Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de la cantine.	(*)
76	-2022	12	Régie Piscine.	(*)
77	-2022	13	Motion concernant les déserts médicaux.	(*)
78	-2022	14	Versement du budget général au budget tourisme.	
		14.	Questions diverses.	

Séance close à 19h45.

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
AARNINK GEMINEL Dominique	DOMBRAS	
ADNET Yannick	MONTMÉDY	
ALEXANDRE David	CHAUVENCY ST HUBERT	
AMET Aurore	MONTMÉDY	
AUBRY Régis	JAMETZ	
BIGOT Carole	MONTMÉDY	Absente
BLONDIN Damien	IRE LE SEC	
BON Evelyne	MONTMÉDY	
BORD Jérôme	MONTMÉDY	Absent
CHARLIER Guy	BREUX	
CHATTON Guy-Joël	LOUPPY SUR LOISON	
COLIN Francis	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
COLLIN Guy, suppléé par BALLET Françoise	REMOIVILLE	
COLLOT Antoine	QUINCY-LANDZECOURT	
	VERNEUIL GRAND	
DUMONT Eric	MONTMÉDY	
EMO Eric	THONNELLE	
FORGET Luc	VILLECLOYE	
GEOFFROY Laurent	AVIOTH	
GUILLAUMÉ Cédric	ECOUVIEZ	
GUILLAUME Pierre	FLASSIGNY	Absent
JACQUOT Christian	ECOUVIEZ	
JACQUOT Daniel	ECOUVIEZ	
JULLION André	MARVILLE	Absent
LAUNOIS Sylvie	MONTMÉDY	
LECRIQUE Yves	MONTMÉDY	

LEMAIRE Pierre	VERNEUIL-PETIT	
LEONARD Pierre	MONTMÉDY	
LOUSTE Philippe	MARVILLE	
MEURICE Christian	THONNE LES PRES	
MONTLIBERT François	THONNE LE THIL	Absent
PALMIERI Virginie	CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente (a donné son pouvoir à LAUNOIS Sylvie)
REGNAULD Daniel, supplée par GILLARDIN Jean-Luc	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
RICHARD Claude	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
RICLOT Marcel	MONTMÉDY	
SAUNOIS Christian	HAN LES JUVIGNY	
STELMACH Jean-Pierre	VELOSNES	Absent
THIERY Fabienne	THONNE LA LONG	Absente (a donné son pouvoir à GEOFFROY Laurent)
THOMAS Fabienne	BAZEILLES SUR OTHAIN	

